Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026046-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey.
Absents : VERMEIL Sylvie, LUTICK Maxime.

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-046 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M Rémy LEFEBVRE pour remplir cette fonction.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026047-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-047 - VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 LOTISSEMENT THERESE-BERNADETTE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2222-3,

VU la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour le lotissement Thérèse-Bernadette,

VU le Compte Financier Unique 2025 du lotissement Thérèse-Bernadette, présenté comme suit :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
	Montant (€)		**Montant (€)**
Total des dépenses	87 166,67 €	Total des dépenses	109 175,76 €
Total des recettes	87 166,56 €	Total des recettes	63 737,66 €
Résultat de l'exercice 2025	**-0,11 €**	**Résultat de l'exercice**	**-45 438,10 €**
Résultat reporté 2024	-92 028,91 €	Report antérieur	164 264,43 €
Résultat cumulé	**-92 029,02 €**	**Résultat cumulé**	**+118 826,33 €**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026047-DE

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un outil dématérialisé permettant un contrôle automatisé des données entre l'ordonnateur et le comptable, garantissant ainsi une meilleure transparence et fiabilité des comptes publics,

CONSIDÉRANT que le CFU offre une vision synthétique et claire de la situation financière du lotissement Thérèse-Bernadette, incluant les résultats, le bilan et les indicateurs clés,

CONSIDÉRANT que la procédure du CFU simplifie les travaux préparatoires des services municipaux et du comptable, tout en renforçant la sécurité juridique des comptes,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a été informé des résultats financiers du lotissement Thérèse-Bernadette pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPRÉCIANT la régularité et la sincérité des comptes présentés,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de lotissement, tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document et à le transmettre aux services préfectoraux dans les délais réglementaires ;

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026048-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-048 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT THERESSE-BERNADETTE 2025

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs aux budgets des communes,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Thérèse-Bernadette,

VU la présentation du résultat 2025.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation de ces résultats conformément aux dispositions légales en vigueur,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026048-DE

DÉCIDE :

1. De reprendre et d'affecter les résultats 2025 du budget annexe du lotissement comme suit :
   - **Fonctionnement** :
     - Résultat de l'exercice 2025 : -0,11 €
     - Résultat antérieur reporté : -92 028,91 €
     - **Total à reporter en fonctionnement (D002) : -92 029,02 €**
   - **Investissement** :
     - Solde d'investissement cumulé : 118 826,33 €
     - Solde des restes à réaliser 2025 : 0,00 €
     - **Affectation en investissement (R001) : 118 826,33 €**
2. De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, y compris des formalités de publicité requises.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026049-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-049 - VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE VILLE 2025

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) pour les exercices budgétaires à compter de 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2222-3 et L. 2311-1 relatifs à la gestion budgétaire des communes ;

VU la présentation du CFU pour l'exercice 2025 de la commune ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU, instauré par la loi de finances pour 2024, se substitue au compte administratif et au compte de gestion, simplifiant ainsi les procédures de clôture budgétaire tout en renforçant la transparence financière ;

CONSIDÉRANT que ce document unique permet une vision synthétique et harmonisée de la situation financière de la collectivité, facilitant le contrôle de légalité et l'analyse par les instances de tutelle ;

CONSIDÉRANT que le CFU 2025 reflète fidèlement l'exécution du budget communal pour l'exercice écoulé, incluant les recettes réalisées, les dépenses engagées, ainsi que les soldes de gestion (résultat comptable, fonds de roulement, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026049-DE

CONSIDÉRANT que la dématérialisation intégrale du processus, conformément aux dispositions légales, garantit une traçabilité accrue et réduit les risques d'erreurs matérielles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du CFU 2025 constitue une étape obligatoire dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, tout en permettant une meilleure lisibilité pour les administrés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPRÉCIANT la régularité et la sincérité des comptes présentés,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune, tel que présenté en annexe ;

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
	Montant (€)		**Montant (€)**
Total des dépenses	1 528 671,27 €	Total des dépenses	321 447,83 €
Total des recettes	1 887 167,28 €	Total des recettes	419 105,33 €
Résultat de l'exercice 2025	**358 496,01 €**	**Résultat de l'exercice 2025**	**97 657,50 €**
Résultat reporté 2024	393 147,59 €	Report antérieur 2024	-212 215,55 €
Résultat cumulé	**751 643,60 €**	**Résultat cumulé**	**-114 558,05 €**

- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document et à le transmettre aux services préfectoraux dans les délais réglementaires ;

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026050-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-050 - AFFECTATION DU RESULTAT VILLE 2025

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs aux budgets communaux,

VU l'instruction M57 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 approuvé en séance du 30 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur, de procéder à l'affectation des résultats comptables de l'exercice clos,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026050-DE

DÉCIDE :

1. D'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal, soit un montant de 751 643,60 € couvrant un besoin de financement de 154 677,75 comme suit :

Report en fonctionnement : Article R002 Excédent de fonctionnement »	**596 965,85 €**
Besoin de financement de la section d'investissement : Article 1068 Autres réserves	**154 677,75 €**

2. D'affecter le déficit d'investissement du budget principal, ainsi que les restes à réaliser soit un besoin de financement de 154 677,75 € comme suit :

Article D001 Défictit	**114 558,05 €**
Restes à réaliser Dépenses +	**63 634,70 €**
Restes à réaliser Recettes -	**23 515,00 €**
Besoin de financement	**154 677,75 €**

3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026051-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-051 - TAUX IMPOTS LOCAUX 2026

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Le Conseil municipal,

VU le code général des impôts.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, et L. 2331-3 ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour fixer chaque année les taux des impôts locaux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026051-DE

CONSIDÉRANT que le maintien des taux d'imposition de l'année précédente permettrait à la commune de percevoir une recette prévisionnelle de en tenant compte des évolutions des bases fiscales.

CONSIDÉRANT que le maintien des taux proposés pour 2026 tiennent compte des orientations budgétaires du budget 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- de fixer les taux communaux des impôts directs locaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53,64%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,43%
  - taxe d'habitation (TH) : 15,40%

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier les taux votés aux services fiscaux compétents et d'engager toute démarche utile à leur application.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026052-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-052 - BUDGET PRIMITIF 2026 VILLE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'élaboration et au vote du budget primitif,

VU le Code de la Comptabilité Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le tableau présenté des indemnités des élus de l'exercice 2025,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2026 établi par les services municipaux,

CONSIDÉRANT que les documents budgétaires on était transmis au conseil municipal le 17/04/2026,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026052-DE

CONSIDÉRANT que l'élaboration du budget primitif constitue un acte essentiel de la gestion municipale, permettant de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de l'exercice à venir,

CONSIDÉRANT que le contexte économique et inflationniste actuel impose une vigilance particulière sur l'équilibre des finances communales, tout en maintenant les services publics et les investissements nécessaires au développement de la commune,

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement intègrent les augmentations liées aux coûts énergétiques, à l'entretien des infrastructures communales et aux charges de personnel,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire est assuré par une combinaison de recettes fiscales, de dotations de l'État, de subventions et d'emprunts, dans le respect des règles de prudence financière et de la capacité de désendettement de la commune,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026, présenté en séance, reflète ces orientations et a été élaboré en concertation avec les services municipaux et la commission des finances,

APPRÉCIANT que les montants arrêtés intégrants les restes à réaliser pour l'exercice 2026 s'élèvent à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
2 398 935,54 €	2 398 935,54 €	664 933,33 €	664 933,33€
	Total général :		**3 063 868,87 €**

DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-20260053-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-053 - BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT THERESE-BERNADETTE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'élaboration et au vote du budget primitif,

VU le Code de la Comptabilité Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU lavprésentation du budget primitif 2026 du lotissement Thérèse-Bernadette établi par les services municipaux,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du budget primitif constitue un acte essentiel de gestion, permettant de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de l'exercice à venir,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-20260053-DE

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025, présenté en séance, reflète ces orientations et a été élaboré en concertation avec les services municipaux et la commission des finances,

APPRÉCIANT que les montants arrêtés pour l'exercice 2026 s'élèvent à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
201 135,09 €	201 135,09€	120 937,06 €	207 922,44 €

DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement Thérèse-Bernadette, arrêté comme préenté,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution du présent budget.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026054-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-054 - REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTE SUITE À UN PROBLÈME TECHNIQUE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

VU le règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune,

VU la demande de remboursement partiel formulée par un locataire de la salle des fêtes du 28/02/2026, en raison d'un problème matériel ayant entraîné des désagréments et la dégradation des vêtements de plusieurs personnes,

CONSIDÉRANT que la commune a pour mission d'assurer le bon fonctionnement des équipements mis à disposition des usagers dans le cadre des locations de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT le préjudice aux locataires, empêchant le déroulement normal de leur événement,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026054-DE

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la salle des fêtes ne prévoit pas explicitement les modalités de remboursement en cas de défaillance technique imputable à la commune, mais que l'équité commande une indemnisation partielle au regard des circonstances,

CONSIDÉRANT le montant de la location et qu'un remboursement partiel à hauteur de 100 € apparaît proportionné aux désagréments subis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- d'accorder un remboursement partiel de la location de la salle des fêtes aux locataires du 28/02/2026,
- de fixer ce remboursement à la somme de **100 euros**
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux intéressés et de procéder aux formalités nécessaires.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026055-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-055 - VALIDATION LISTE DE NON VALEUR

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

VU l'instruction n° 11-009-M0 du 25 mars 2011 relative à l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Trésorier de la commune, datée du 2 avril 2026, portant sur les recettes impayées,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant à régulariser la situation des créances irrécouvrables, sans pour autant décharger le comptable public de sa responsabilité,

CONSIDÉRANT que les poursuites engagées pour le recouvrement desdites recettes se sont révélées infructueuses, comme en attestent les motifs énoncés dans le procès-verbal de carence susmentionné,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026055-DE

CONSIDÉRANT que les créances en question, d'un montant total de **534,00 €** (exercices 2021 et 2022), correspondent à des recettes restées impayées malgré les relances effectuées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de régulariser la situation comptable de la commune, de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances, pour un montant total de **534,00 €** la liste transmise par le service de gestion comptable de Caudry.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris l'annexe listant les créances concernées.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,

Martine MOTY VERGER

Le secrétaire de séance,

Rémy LEFEBVRE

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026056-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey, VERMEIL Sylvie
Absents : LUTICK Maxime

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-056 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Madame le Maire indique que suite à un courrier de la préfecture il y a lieu d'annuler la délibération 2026-022 et de préciser les points 16,26, 27 et 30.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les cas dans lesquels le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, les compétences susceptibles d'être déléguées sont au nombre de 31.

Madame le Maire propose que les 16 délégations suivantes lui soient confiées pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026056-DE

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° intenter au nom de Beauvois-en-Cambrésis les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en **matière administrative, judiciaire et pénal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000€ ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **dont le montant n'excède pas 60 000€.**

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

La délégation porte sur les autorisations d'urbanisme suivantes :

- **Déclaration préalable de travaux**
- **Autorisation de travaux**
- **Permis de construire**
- **Permis de construire valant division**
- **Permis d'aménager**
- **Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager**
- **Permis de démolir**
- **Transfert d'un permis de construire ou d'aménager**

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à **200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

En cas d'empêchement du Maire, en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, ces délégations pourront être exercées par le Premier adjoint au Maire.

Proposition adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,
Martine MOTY VERGER

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nor

Le secrétaire de séance,
Rémy LEFEBVRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 059-215900630-20260430-2026057-DE

COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Le 30 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis s'est réuni Salle des cérémonies de la Mairie sous la présidence de Martine MOTY VERGER, suivant convocation transmise le jeudi 23 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BALESTRIE Marylise, BOITTIAUX Gilberte, CIMBÉ Yvon, DELANNOY Catherine, GAWLIK Thomas, HAESAERT Maurice, HEGO Mario, HERMANT Géry, LALLEMANT Laurye, LE BERRIGAUD Virginie, LE GUEN Stéphane, LEFEBVRE Rémy, LIEVIN Justine, LONGUE Jean-Claude, MOTY VERGER Martine, SEGARD Elise, THERON Audrey.
Absents : VERMEIL Sylvie, LUTICK Maxime.

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Rémy

2026-057 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 2 AVRIL 2026.

Rapporteur : MOTY VERGER Martine

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 2 avril a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après échanges approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Le président de séance,

Martine MOTY VERGER

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

Le secrétaire de séance,

Rémy LEFEBVRE